

Le contrat d'apprentissage

Les caractéristiques du contrat	<p><u>Principe</u> :</p> <p>Alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.</p> <p><u>Durée du contrat</u> :</p> <p>1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Cette durée peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.</p> <p>Le contrat peut être prolongé d'un an en cas de redoublement</p> <p><u>Période d'essai</u> :</p> <p>2 mois</p>
La forme du contrat	<p>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit particulier. Il est établi sur un formulaire type signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal).</p>
Public visé	<p>Les jeunes de 16 à 25 ans. (à partir de 15 ans si le jeune sort d'une classe de troisième ou d'une classe de préparation à l'apprentissage (CPA), ou si son 16^{ième} anniversaire est avant le 31 décembre).</p>
Qui peut embaucher un apprenti ?	<p>Toute entreprise du secteur privé et public (dont le personnel relève du droit privé) si l'employeur déclare au service chargé du contrôle de l'application de la législation du travail, prendre les mesures nécessaires à la formation du jeune.</p> <p>Toute administration, collectivité territoriale et établissement du secteur public non industriel et commercial agréée par le Préfet</p>
Qui peut être maître d'apprentissage ?	<p>Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage.</p> <p><u>Mission</u> :</p> <p>Contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.</p> <p><u>Nombre d'apprentis</u> :</p> <p>Au maximum deux par maître d'apprentissage</p> <p><u>Pour être maître d'apprentissage, il faut</u> :</p> <p>Posséder un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé, ainsi qu'une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la qualification visée par ce diplôme</p> <p>OU posséder une expérience professionnelle de 5 ans en relation avec la qualification préparée par le jeune et un niveau minimal de qualification déterminé par le comité départemental de l'emploi.</p>
Statut de l'apprenti	<p>L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours professionnels.</p>



<p>La formation</p>	<p>Le nombre d'heures de formation dépend du diplôme préparé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1350 heures sur 2 ans pour les baccalauréats professionnels et les BTS. - 400 heures par an pour les autres formations. 																
<p>La rémunération</p>	<table border="1" data-bbox="496 591 1460 808"> <thead> <tr> <th>Ancienneté / Age</th> <th>16-17 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^e année</td> <td>25% du SMIC</td> <td>41% du SMIC</td> <td>53% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>2^e année</td> <td>37% du SMIC</td> <td>49% du SMIC</td> <td>61% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>3^e année</td> <td>53% du SMIC</td> <td>65% du SMIC</td> <td>78% du SMIC</td> </tr> </tbody> </table> <p>A partir du 17 août 2005, certaines branches comme celle du Bâtiment ont adopté une rémunération à 40% du SMIC la première année pour les moins de 18 ans et ce pour tous les contrats conclus au titre de l'année 2005</p>	Ancienneté / Age	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus	1 ^e année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC	2 ^e année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC	3 ^e année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC
Ancienneté / Age	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus														
1 ^e année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC														
2 ^e année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC														
3 ^e année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC														
<p>Organisation</p>	<p><u>La signature du contrat</u></p> <p>Le contrat doit être signé par l'entreprise, l'apprenti. Le CFA vise le contrat pour certifier de l'inscription du jeune à la formation en centre.</p> <p>Vous devez ensuite l'adresser à l'organisme consulaire auprès duquel votre entreprise est enregistrée. Ce dernier se chargera de le transmettre au service de la DDTEFP.</p> <p>Attention, les contrats doivent obligatoirement être remis 5 jours maximum après le début du contrat.</p> <p>Éléments à transmettre en même temps que le contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> √ Copie des diplômes du maître d'apprentissage √ Attestation de l'employeur certifiant que le maître d'apprentissage a plus de cinq ans de pratique dans l'activité √ Fiche médicale de l'apprenti 																